

INTERVENTION DU SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL EN PERIODE D'EPIDEMIE DE COVID-19

Suite aux différentes recommandations émanant au comité mondial de secourisme (ILCOR), l'INRS apporte des adaptations provisoires.

Dans le contexte actuel de pandémie et de manière provisoire, les mesures de prévention consistent à limiter, si possible, les contacts entre la victime et le secouriste et à renforcer les mesures d'hygiène (le cas échéant, mise à disposition de gel hydroalcoolique) et les gestes barrières. En complément, des équipements de protection seront mis à disposition des secouristes (gants à usage unique, et, si l'entreprise en dispose, masques de protection) et l'employeur devra s'assurer que ces derniers ont été formés à leur utilisation.

L'employeur doit notamment mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et, le cas échéant en concertation avec les entreprises concernées, le plan de prévention.

Le ministère chargé du Travail insiste sur l'importance pour l'employeur d'associer dans la mesure du possible, les représentants du personnel et le service de santé au travail dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels et de la mise en place de mesures de prévention qui en découlent.

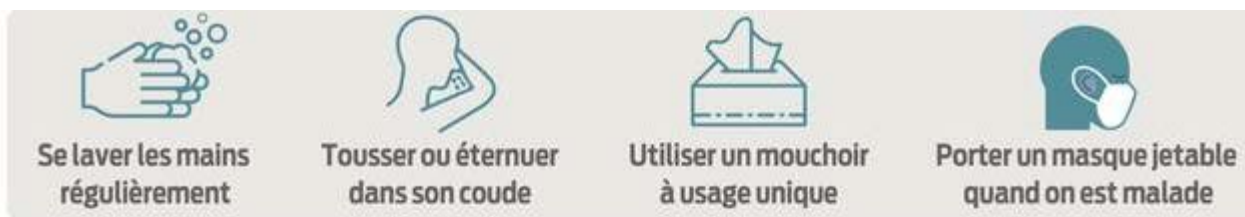
L'obligation qui incombe à l'employeur de préserver la santé et la sécurité de ses salariés inclut celle des secouristes qui seraient amenés à intervenir en vue de prodiguer les premiers soins à un collègue blessé ou malade.

Le SST devra donc tenir compte des modifications suivantes lors de la prise en charge d'une victime en période de pandémie :

MISE EN PLACE D'UNE ORGANISATION DES SECOURS AFIN DE PRESERVER LA SANTE ET LA SECURITE DU PERSONNEL TOUT EN PRESERVANT CELLE DES SECOURISTES

- Le sauveteur secouriste du travail (SST) respectera les consignes de secours applicables dans l'entreprise.
- Le SST portera les gants à usage unique et si possible un masque FFP2 mis à disposition par son employeur. En cas de détresse vitale, les gestes de secours ne devront pas être retardés par la mise en place des gants et du masque.

- Si la victime consciente présente un malaise avec sensation de fièvre ou/et des signes respiratoires (toux...) et si l'entreprise en dispose, le SST lui demandera de s'équiper d'un masque.
- Lors de l'évaluation de la fonction respiratoire, le SST regarde si le ventre et/ou la poitrine de la victime se soulèvent. Il ne place pas sa joue et son oreille près de la bouche et du nez de la victime (conformément aux recommandations de l'ILCOR, International liaison committee on resuscitation, avril 2020)
- Face à un adulte en arrêt cardiorespiratoire, le SST pratique uniquement les compressions thoraciques (conformément aux recommandations de l'ILCOR) ; l'alerte des secours et l'utilisation du DAE étant inchangées.
- Face à un enfant ou un nourrisson en arrêt cardiorespiratoire, le SST pratique les compressions thoraciques et le bouche-à-bouche (conformément aux recommandations de l'ILCOR, avril 2020). Ce dernier peut ne pas être réalisé en cas de traumatisme facial, de vomissements ou de répulsion de la part du SST. L'alerte des secours et l'utilisation du DAE sont inchangées.
- **Dans tous les cas, le SST et les témoins devront veiller à bien se laver les mains après l'intervention (et également après le retrait des gants).**



MODULE COMPLEMENTAIRE POUR LES TITULAIRES DU CERTIFICAT ET/OU REFERENT COVID

Le module complémentaire intervention SST risque COVID-19 fait partie du protocole national du déconfinement des entreprises paru le 3 mai 2020 pour assurer la santé et la sécurité des salariés.

Conformément aux principes généraux de prévention L4121-2 du Code du Travail en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la démarche de déconfinement mise en place dans chaque entreprise et établissement doit conduire, par ordre de priorité :

- 1- Eviter les risques d'exposition au virus ;
- 2- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- 3- Privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

Ce risque évalué depuis peu mais pas encore appréhendé dans la cadre des formations de sauveteurs secouristes du travail se doit d'être complété pour monter en compétences les secouristes au sein de l'entreprise.

En tout état de cause, les consignes et préconisations ministérielles devront être respectées :

